

Nersac, le 29 juillet 2003

Subdivision Environnement industriel,  
Ressources minérales et Energie  
Z.I. de Nersac – Rue Ampère  
16440 NERSAC  
Tél. : 05.45.38.64.50 - Fax : 05.45.38.64.69  
Mél : [sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr](mailto:sub16.drire-poitou-charentes@industrie.gouv.fr)

**OBJET : INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA  
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT.**

**Société CORMENIER à Saint-Claud**

**Fabrication de charpentes et traitement du bois**

## **RAPPORT DE L'INSPECTEUR DES INSTALLATIONS CLASSEES**

Monsieur le Préfet de la Charente a transmis le 31 mars 2003, pour rapport de présentation au Conseil départemental d'hygiène, le dossier présenté par la société CORMENIER relatif à une demande d'autorisation d'exploiter un établissement spécialisé dans la fabrication de charpentes en bois et traitement du bois à Saint-Claud.

### **PRESENTATION DE L'ETABLISSEMENT**

L'entreprise CORMENIER à Saint-Claud est spécialisée dans la fabrication de charpentes de grand gabarit en lamellé collé. Les constructions visées sont par exemple les gymnases, salles polyvalentes, grandes surfaces commerciales, ...Hors cette activité principale, l'établissement propose du traitement de bois à cœur dans un autoclave pour des pièces en bois exposées en permanence aux intempéries à l'extérieur (rambardes, poteaux) et du séchage de bois. Ces activités ne représentent que 2 % du chiffre d'affaire.

Cet établissement est installé à Saint-Claud depuis 1977. L'effectif est de 17 personnes, dont 11 à la fabrication et la pose sur les chantiers.

### **PRESENTATION DE LA DEMANDE**

La présente demande est relative à une régularisation administrative de cet établissement classable en autorisation pour ses activités travail mécanique du bois et traitement du bois. Un agrandissement de 1 000 m<sup>2</sup> de l'atelier de taillage est prévu à moyen terme.

#### **1 ACTIVITES**

La fabrication de charpente en lamellé collé est réalisée de la façon suivante :

- amener la lamelle de bois au taux d'humidité requis ;
- tronçonnage et aboutage des lamelles pour réaliser les longueurs demandées ;
- encollage des lamelles, serrage ;

- rabotage, perçage et taillage des produits longs ;
- application de produits de traitement.

Les charpentes sont installées par l'entreprise CORMENIER.

Le traitement du bois peut se faire dans 2 installations : un autoclave et occasionnellement, dans un bac par immersion.

Le traitement à cœur du bois se fait dans l'autoclave, de forme cylindrique, d'un volume utile de 21,5 m<sup>3</sup>. Les bois sont introduits dans cette forme cylindrique, le produit étant alors contenu dans une réserve située à côté. L'air est vidé de l'enceinte, puis le bois est noyé dans la solution de traitement. La solution aqueuse est mise en pression afin que celle-ci imprègne le bois jusqu'à l'aubier. Le cycle de traitement dure environ 3 h.

## 2 CLASSEMENT DANS LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

| Numéro nomenclature | Activité   | Capacité  | Classement |
|---------------------|--|---|------------|
| 2410-1              | Atelier où l'on travaille le bois, puissance installée pour alimenter les machines supérieure à 200 kW   | P = 400 kW  | A          |
| 2415-1              | Mise en œuvre de produits de traitement du bois, quantité susceptible d'être mise en œuvre supérieure à 1 000 l  | Qmax = 36 000 l                                     | A          |
| 1131-2              | Emploi ou stockage de liquides toxiques, quantité susceptible d'être présente supérieure à 1 t, mais inférieure à 10 t   | Q = 4,1 t   | D          |
| 1434-1-b            | Installation de distribution de liquides inflammables de 2 <sup>ème</sup> catégorie, débit équivalent supérieur à 1 m <sup>3</sup> /h, mais inférieur à 20 m <sup>3</sup> /h | Distribution de gazole<br>Déq = 2 m <sup>3</sup> /h | D          |

A : Autorisation

D : Déclaration

## 3 DESCRIPTION DE L'ENVIRONNEMENT

L'établissement est situé en sortie du bourg, côté nord-ouest, dans une zone à vocation artisanale. Le paysage limitrophe est une campagne légèrement vallonnée avec de grandes prairies bordées de haies et bosquets. L'établissement est peu visible des voies bordant le site. Le terrain en bordure de la route de Champagne Mouton est planté avec une haie de thuyas.

3 habitations se trouvent à une distance de 60 à 80 m de l'atelier de travail du bois. La construction prévue à moyen terme d'un agrandissement de l'atelier de taillage rapprocherait ce nouveau bâtiment à environ 40 m d'une maison.

## 4 PREVENTION DES NUISANCES

### 4.1 - Pollution des eaux

Outre les sanitaires, l'eau est utilisée principalement pour le nettoyage des outils de l'encolleuse, puis pour la préparation des bains de traitement du bois et la réhumidification du bois dans les séchoirs.

La consommation d'eau a été réduite après la mise en place d'une encolleuse automatique. A la fin juin 2003, le rejet des eaux de nettoyage vers le réseau des eaux usées communal a nettement diminué et représente environ 100 l par jour au lieu de 4 m<sup>3</sup>. Ces eaux de lavage d'outillage partent actuellement vers le réseau eaux usées. Il est prévu dans le présent projet d'arrêté que ces eaux contenant des phénols et du formaldéhyde soient récupérées et envoyées en centre de traitement agréé.

Les produits de traitement du bois sont toxiques et toutes les précautions doivent être prises pour empêcher leur écoulement vers le sol ou un exutoire quelconque. Les 2 installations de traitement du bois contenant du produit dilué et les réserves de produits purs, sont placées au-dessus de rétentions étanches de volumes supérieurs aux volumes de produit présents. En cas de fuite détectée à l'intérieur d'un regard au niveau de la rétention sous l'autoclave, un flotteur déclenche une alarme sonore. Une pompe est alors mise en marche pour récupérer le produit.

Le poste de distribution de carburants pour les véhicules va être déplacé et modernisé d'ici la fin 2003.

Un disconnecteur a été installé sur l'arrivée de l'eau du réseau alimentant le traitement du bois.

#### **4.2 - Pollution atmosphérique**

Le travail mécanique du bois génère des sciures et poussières qui sont aspirées dès leur production et dirigés vers un ensemble de filtres à manche, dispositif particulièrement efficace.

Un cyclo-filtre, dont l'efficacité est évaluée à 80 %, équipe la sortie de la chaufferie au bois. Cette chaufferie, alimentée par les déchets de bois, assure les besoins en chauffage des séchoirs et des ateliers. Sur les 300 m<sup>3</sup> annuels brûlés, 128 m<sup>3</sup> sont des chutes de bois avec une petite partie de colle. La quantité de colle brûlée dans ces chutes est estimée à 2400 kg/an. Une étude d'évaluation des risques sanitaires a été faite. Comme dans toute étude de ce type, les hypothèses ont été majorantes : par exemple, les produits chimiques concernés (formaldéhyde, phénol, ...) ont été considérés comme s'ils n'étaient pas décomposés thermiquement, le flux émis considéré comme identique à celui émis en hiver en toute période de l'année, alors qu'en été ce flux est moindre. L'effet supposé sur une personne habitant à une trentaine de mètres de la cheminée, exposée pendant toute sa vie 7j/7, ce qui est extrêmement peu probable, montre qu'il n'y a pas d'effet sur sa santé.

#### **4.3 - Déchets**

Comme indiqué précédemment, les déchets de bois alimentent une chaudière. D'autre part, les eaux de lavage de l'encolleuse partiront en un centre de traitement agréé. Les déchets de rabotage de bois traité classe IV avec du cuivre, du chrome, de l'arsenic, environ 10 m<sup>3</sup> de copeaux par an, sont récupérés et éliminés comme déchets spéciaux.

#### **4.4 - Bruit et vibrations, transport**

Le bruit est principalement émis par les machines fixes plutôt que les véhicules. A l'intérieur de l'atelier, le rabotage et le taillage sont les opérations les plus bruyantes. Le broyeur à chutes, les ventilateurs de la chaufferie et des séchoirs sont aussi à l'origine de bruit émis dans cet environnement calme. Une mesure de bruit a montré que l'émergence chez le voisin le plus proche était de 6 dBA au lieu des 5 dBA réglementaires. Le projet de construction avec bardage double-peau fera obstacle au bruit émis par l'atelier. Un aménagement complémentaire à définir devra être envisagé afin de réduire cette émergence. Le bruit le plus important est émis dans l'atelier et c'est à ce niveau, notamment pour le confort des travailleurs, que l'effort doit être porté.

#### **4.5 - Prévention des risques**

Le risque d'incendie est présent dans l'atelier de travail mécanique, au niveau du stockage des sciures et copeaux. Toutefois, le volume de bois présent sur le site est faible. Un éventuel incendie ne pourrait avoir d'effet à l'extérieur de l'établissement.

L'atelier spécifique de traitement du bois est à l'écart de l'atelier travail mécanique du bois, lequel présente le plus de risque d'incendie. Le risque de pollution accidentelle du sol des eaux souterraines est limité compte tenu des volumes de rétention en béton, supérieurs aux volumes de produits. Le projet d'arrêt prévoit une surveillance des eaux souterraines.

L'usine dispose de plusieurs extincteurs et d'un réseau de RIA.

Le centre de secours est à 200 m du site.

|  |
|--|
| <b>INSTRUCTION ADMINISTRATIVE DU DOSSIER</b> |
|--|

a) **Enquête publique**

L'enquête publique prévue par la loi n° 76-663 du 19 juillet 1976, s'est déroulée du 14 janvier au 14 février 2003. Une observation a été faite par courrier au commissaire enquêteur. Elle exprime plutôt une inquiétude par rapport au rapprochement des habitations du nouveau bâtiment de taillage.

**Le Commissaire Enquêteur** a émis un avis favorable.

- *En ce qui concerne le bruit, la position du nouveau bâtiment à construire peut au contraire avoir un effet bénéfique, puisque s'interposant entre les maisons à une cinquantaine de mètres et l'atelier existant où se trouve la principale source bruyante, la raboteuse.*

b) **Avis des municipalités concernées**

**SAINT-CLAUD** – délibération du 6 février 2003 - avis favorable ;  
**NIEUIL** – délibération du 25 février 2003 - avis favorable ;  
**LUSSAC** – délibération du 10 janvier 2003 – Avis favorable ;  
**CELLEFROUIN** – délibération du 14 février 2003 – Avis favorable ;  
**LE GRAND-MADIEU** – délibération du 23 janvier 2003 – Avis favorable.

c) **Consultation des administrations**

**La Direction départementale de l'agriculture et de la forêt**, le 3 avril 2003, a demandé des précisions concernant la mise en conformité de l'aire de distribution du gazole, le stockage des eaux chargées en colle, le puisard de récupération des égouttures de la zone de rétention du produit de traitement du bois.

- *La nouvelle installation de distribution de gazole pour les véhicules de l'entreprise est classable en déclaration et devra respecter les prescriptions prévues pour ce type d'installation, dont notamment un séparateur à hydrocarbures en sortie de l'aire de distribution. En ce qui concerne les eaux de nettoyage de l'encolleuse, environ 100 l par jour, contenant du phénol, en l'absence d'analyse précise de celles-ci, nous proposons qu'elles soient éliminées comme déchets spéciaux. Enfin, le regard de reprise des égouttures de bois traité est un regard en béton, étanche bien entendu. Le produit récupéré dans celui-ci est réutilisé.*

**La Direction départementale de l'équipement**, le 18 mars 2003, a émis un avis favorable.

**La Direction régionale de l'environnement**, le 12 février 2003, a fait remarquer que l'entreprise allait prendre des dispositions concernant le bruit, au niveau du nouvel atelier, par la mise en place d'un merlon de terre et d'un écran acoustique en bois. Par contre, le dossier ne comprend pas d'étude paysagère, relevant notamment la végétation existante et les dispositions complémentaires à entreprendre. Faute de ce volet paysager, ce service ne peut émettre d'avis définitif.

- *Les mesures effectivement signalées dans le dossier (merlon de terre, écran anti-bruit en bois) n'apparaissent pas à notre avis les plus à même de faire diminuer le bruit reçu au niveau de l'habitation la plus proche. La principale source de bruit est la raboteuse qui a été mise à l'intérieur d'une enceinte dont l'isolation phonique devra être améliorée.*

*L'aspect « impact sur le paysage » de l'étude d'impact est en effet peu développé dans le dossier. Quelques photos sont présentées, mais elles ne montrent que les bâtiments. L'usine, avec un terrain perpendiculaire à la route d'accès, est peu visible de celle-ci. Des haies de laurier sont plantées côté route et aussi le long des habitations situées côté sud-est. On trouve aussi des arbres isolés, notamment plusieurs chênes sur ce côté là. Les ateliers sont en bardage de bois. A l'échelle de cet établissement de dimension artisanale, l'intégration paysagère est globalement réussie.*

**Le Service départemental de l'architecture et du patrimoine**, le 7 février 2003, n'a pas fait d'observation particulière.

**Le Service régional de l'archéologie**, a précisé que si dans un délai de 2 mois à compter du 28 janvier 2003 le préfet de région n'édicte aucune prescription, le projet ne donnerait pas lieu à prescription archéologique.

- *Il n'y a pas eu de demande. Notons que la construction envisagée se ferait sur un terrain qui a déjà été aménagé depuis longtemps.*

**La Direction départementale des affaires sanitaires et sociales**, le 12 février 2003 a émis un avis favorable sous réserve que des systèmes contre d'éventuels phénomènes de retour d'eau soient installés aux points d'usage de l'eau.

- *Un disconnecteur a été installé en tête d'alimentation du local traitement du bois au début 2002.*

**Le Service départemental d'incendie et de secours**, le 25 avril 2003, a fait quelques remarques concernant les caractéristiques des voies d'accès autour du bâtiment, l'entretien des RIA, les distances d'évacuation du personnel dans un bâtiment, la défense extérieure contre l'incendie qui devra être revue.

- *La protection contre l'incendie a été améliorée depuis fin 2002 au niveau des parties les plus sensibles : le silo de stockage de copeaux et la chaufferie : une sortie de RIA a été installée ainsi qu'une colonne sèche arrivant en haut du silo. Il est d'autre part prévu au niveau communal d'installer une réserve d'eau dans le secteur.*

**Le Service interministériel de défense et de protection civile**, le 13 février 2003, n'a pas fait de remarque.

**Le Conseil général**, le 20 février 2003, a fait remarquer que lorsque l'entreprise envoie des charpentes sur des convois de grande longueur en direction de Chasseneuil, en raison des problèmes de manoeuvrabilité de ceux-ci dans Saint-Claud, il convient d'emprunter la RD 28 jusqu'à l'entrée de Grand Madieu, puis la RD 15 jusqu'aux « trois chênes » via Saint-laurent de Cérès et de revenir sur Saint-claud par la RD 951.

- *Cet itinéraire est en effet à emprunter en raison du débouché à angle droit de la route venant de chez CORMENIER sur la route de Confolens.*

## CONCLUSION

Cette régularisation est l'aboutissement d'une démarche qui a été initiée il y a plusieurs années. Monsieur CORMENIER n'avait pas en effet su ou voulu réunir les compétences nécessaires pour réaliser un dossier de demande d'autorisation d'exploiter. Depuis le début de ces démarches, des progrès ont été réalisés : protection incendie, disconnecteur, isolation acoustique partielle de la raboteuse. D'autres sont à réaliser avant la fin 2003, dont la récupération des eaux chargées en colle. La présente installation de traitement du bois est importante en volume de produit présent, mais est exercée dans des conditions qui apparaissent sûres. Le présent arrêté renforce les conditions de contrôle de celle-ci, dont notamment le contrôle des eaux souterraines.

Compte-tenu des éléments du dossier et sous réserve du respect des prescriptions techniques reprises dans le projet d'arrêté préfectoral ci-joint, nous proposons aux membres du conseil départemental d'hygiène de se prononcer favorablement sur ce projet.